

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Bethune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N°9-2025-622**

**PIÉTONNISATION  
LES ESTIVALES  
GRAND PLACE ET RUE ST PRY**

**Du 16 mai 2025 au 21  
septembre 2025**

**REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Bethune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2, et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L411-1, L325-2 et R417-10 ;

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature aux Adjoints au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant l'instauration d'une piétonnisation pendant les Estivales sur la Grand Place et la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement, tant pour les espaces terrasses attribués aux cafetiers restaurateurs, que pour le déplacement des usagers,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement lors des festivités organisées par la Ville et ses partenaires sur la Grand'Place durant la période de la piétonnisation,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Période du 16 mai au 14 juillet 2025 :

La Grand'Place sera piétonnisée selon les modalités suivantes, à l'exception de l'axe entre la rue Anatole France et la rue du Pot d'Étain :

- Du lundi au vendredi : de 18h00 à 06h00 le lendemain.
- Le week-end : du samedi 12h00 au lundi 06h00.

**Article 2 :** Période du 15 juillet au 31 août 2025 :

La piétonnisation de la Grand'Place s'appliquera à l'ensemble de la zone, y compris entre la rue Anatole France et la rue du Pot d'Étain, selon les horaires suivants :

- Du lundi au jeudi : chaque jour de 12h00 à 06h00 le lendemain.
- Le week-end : du vendredi 12h00 au lundi 06h00.

**Article 3 :** Période du 1er au 21 septembre 2025 :

Retour aux modalités de la première phase, hors axe rue Anatole France – rue du Pot d'Étain :

- Du lundi au vendredi : de 18h00 à 06h00 le lendemain.

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

- Le week-end : du samedi 12h00 au lundi 06h00.

### Article 4 : Période du 16 mai au 21 septembre 2025 :

La rue Saint-Pry sera piétonnisée selon les modalités suivantes, depuis l'intersection de la rue d'Arras jusqu'à l'intersection de la rue Poterne :

- Les vendredis de 18h00 aux samedis 06h00.
- Les samedis 18h00 jusqu'aux lundis 06h00.

Article 5 : Le stationnement des véhicules et des deux-roues motorisés sera interdit durant la période estivale du 16 mai 2025 au 21 septembre 2025, aux jours et plages horaires fixés dans les articles 1 à 4 :

- Avenue Jean Jaurès (côté pair en partant de la Grand Place vers la rue Herriot, sur 20 mètres)
- Grand' Place
- Rue St Pry (depuis l'intersection de la rue d'Arras jusqu'à l'intersection de la rue Poterne)

Article 6 : La circulation des véhicules et des deux-roues motorisés sera interdite durant la période estivale du 16 mai 2025 au 21 septembre 2025, aux jours et plages horaires fixés dans les articles 1,3 et 4 :

- Avenue Jean Jaurès (à l'angle de la rue Aristide Briand jusqu'à la Grand'Place) sauf entrée parking souterrain
- Grand' Place (sauf de la rue Anatole France jusqu'à la rue du Pot d'Etain)
- Rue Albert 1<sup>er</sup> sauf sortie parking souterrain
- Rue St Pry (depuis l'intersection de la rue d'Arras jusqu'à l'intersection de la rue Poterne)

Article 7 : La circulation des véhicules et des deux-roues motorisés sera interdite durant la période estivale du 15 juillet 2025 au 31 août 2025, aux jours et plages horaires fixés dans l'article 2 :

- Avenue Jean Jaurès (à l'angle de la rue Aristide Briand jusqu'à la Grand'Place) sauf entrée parking souterrain
- Grand' Place (y compris de la rue Anatole France jusqu'à la rue du Pot d'Etain)
- Rue Albert 1<sup>er</sup> sauf sortie parking souterrain

Article 8 : La circulation des véhicules et des deux-roues motorisés sera à double sens durant la période estivale du 16 mai 2025 au 21 septembre 2025, aux jours et plages horaires fixés dans les articles 1 à 3 :

- Rue des Charitables

Article 9 : Durant les périodes précitées de l'article 1 à l'article 4, les dispositions liées à la réglementation, l'interdiction de la circulation et du stationnement fixées dans les articles 5 à 8 ne sont pas applicables durant les manifestations organisées par la Ville et ses partenaires.

Article 10 : Pendant cette période, la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane est autorisée à procéder au cé barriérage pour la collecte des déchets, les mercredis et samedis à partir de 2h00 aux 4 points sur la Grand'Place :

- Avenue Jean Jaurès (dans les deux sens de circulation)
- Grand Place angle Pot d'Etain vers Hôtel de ville
- Rue St Pry (depuis l'intersection de la rue d'Arras jusqu'à l'intersection de la rue Poterne)

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

**Article 11 :** Pendant cette période, les véhicules de propreté sont autorisés à procéder au dé barriérage pour le nettoyage, sur les périmètres repris dans les articles 1 à 4.

**Article 12 :** Les dispositions de l'arrêté ne seront pas appliquées en cas de circonstances exceptionnelles, sur décision de Monsieur le Maire, notamment en présence de conditions météorologiques défavorables.

**Article 13 :** Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 14 :** La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

**Article 15 :** Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

**Article 16 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

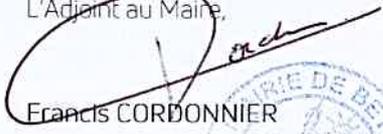
**Article 17 :** Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

**Article 18 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr)

**Article 19 :** Monsieur le Directeur Général des Services, le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 7 mai 2025

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,

  
Francis CORDONNIER

